

BTS C.P.R.P. 2024

CALENDRIER DE SESSION

Epreuves	Date des épreuves ponctuelles	Horaire	Durée	Mise en loge
ECRIT E1 Culture générale et expression	Mercredi 15 mai 2024	14h30-18h30	4h00	2h00
ORAL/ECRIT E2 LV1 ANGLAIS	<i>Regroupement académique LV Industrielles</i>		0h30 + 0h15	
ECRIT U31 Mathématiques (groupement C)	Mardi 14 mai 2024	16h00-18h00	2h00	2h00
PRATIQUE U32 Sciences Physiques	Jeudi 16 mai 2024	10h00-12h00	2h00	
ECRIT E4 Conception préliminaire	Jeudi 23 mai 2024	10h30-16h30	6h00	2h00
ORAL E5 Projet industriel	Du 6 au 14 juin 2024		0h45	
PRATIQUE U61 Projet collaboratif	Lundi 13 mai 2024	13H00-17H00	4h00	
ORAL U62 Gestion et suivi réalisation	Lundi 13 mai 2024	10h00-12h00	0h30	
ORAL EF1 LV2 Facultative	<i>Regroupement académique LV Industrielles</i>		0h20 + 0h20	
ORAL EF2 - Engagement étudiant			0h10 + 0h10	
EPREUVE DE CONTROLE				

REMISE & DÉPÔT DES DOSSIERS

Dossiers	Date de dépôt
E5 Projet industriel	Jeudi 30 mai 2024 - 17h00 au plus tard
U62 Gestion et suivi réalisation	Vendredi 19 avril 2024 - 17h00 au plus tard

Rappel sur la non-conformité de dossiers

Non-conformité des dossiers U5	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de dépôt de dossier à la date fixée - Dépôt au-delà de la date fixée
Non-conformité des dossiers U62	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de dépôt de dossier à la date fixée - Dépôt au-delà de la date fixée - Durée du stage inférieure à celle requise par la réglementation en vigueur - Attestation de stage non visée par les personnes habilitées
Tout candidat qui n'aura pas déposé le rapport de stage au(x) date(s) prévue(s) ne sera pas interrogé et se verra attribuer la note NV (non valide). Cette note est ELIMINATOIRE .	

MATERIEL AUTORISE

CALCULATRICE :

Utilisation des calculatrices

Le sujet précisera si l'utilisation de celle-ci est autorisée auquel cas, en application de la circulaire n°2015-178 du 1er octobre 2015, les modèles suivant sont

* les calculatrices non programmables sans mémoire alphanumérique (de type « collègue ») ;

* les calculatrices avec mémoire alphanumérique et/ou avec écran graphique qui disposent d'une fonctionnalité « mode examen ».

Attention : le mode examen ne doit être activé par le candidat, pour toute la durée de l'épreuve, qu'au moment de l'instruction du surveillant de salle.

Le nombre de calculatrices dont un candidat peut disposer, n'est pas limité ; en revanche, pour éviter les échanges, il est possible d'apposer sur chaque

Le candidat n'utilise qu'une seule machine sur la table ; toutefois si celle-ci vient à connaître une défaillance, il peut la remplacer par une autre.

L'usage du téléphone comme calculatrice est interdit.

Sont interdits : les échanges de machines entre candidats, la consultation des notices fournies par les constructeurs, les échanges d'informations par

Les surveillants des épreuves ne sont pas autorisés à effacer le contenu des mémoires des calculatrices.

L'utilisation de moyens de communication pendant les épreuves est interdite qu'il s'agisse de téléphones portables ou de tout objet connecté.

Aucun matériel autorisé (dictionnaire de langues, calculatrice) ne sera fourni par le centre d'examen.